

***VIDE-GRENIERS***

 ***Du 23 Mai 2021***

**Etang de Nouailhas - Croisille-sur-Briance**

***Plan opérationnel COVID-19***

**Le port du masque est OBLIGATOIRE pour les marchands ET pour les clients.**

***Formulaire d'inscription :***

**Haut du formulaire**

**1 - Renseignements personnels**

**Numéro de SIRET : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom de l’exposant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Téléphone : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_**

**Courriel : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Adresse postale :**

RESERVATION :

Mètre linéaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\* 2 euros soit : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Déroulement du Marché :**

* **Installation à partir de 6h30**
* **La Foire sera ouverte de 8h00 à 18h00 (si condition couvre-feu toujours en vigueur).**

 **A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2021**

 **(signature)**Bas du formulaire

**Date limite de réservation :**

huit jours avant la date de la manifestation, et sous réserve de la disponibilité d’emplacement

**Date d’envoi de(s) numéro(s) d’emplacement** confirmant l’inscription dans les six jours avant la date de la manifestation, aucun numéro d’emplacement ne sera communiqué par téléphone.

**REGLEMENT INTERIEUR**

Pour être enregistrée et validée, la demande d’inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Pour les exposants particuliers l’article L. 310-2 du Code du Commerce prévoit 3 limitations impératives :

 • un particulier ne peut vendre que des objets personnels usagés,

• un particulier ne peut participer à plus de deux ventes par an,

• un particulier ne peut participer à des ventes au déballage qui se situent en dehors de la commune, de l’intercommunalité ou de l’arrondissement départemental où il a son domicile ou sa résidence secondaire. Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d’évènements imprévus, la date et la durée de cette manifestation, sans qu’ils puissent réclamer indemnité, ni remboursement. Ils doivent prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la brocante en cas de dommages matériels causés à leur préjudice, à l’occasion et pendant le séjour des matériels, marchandises et objets divers dans l’enceinte de la foire.

• L’installation des stands a lieu de 6h30 à 8h.

• La vente est ouverte au public de 8h à 18h.

• Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante. Les barnums ne sont pas autorisés sauf s’ils ont une profondeur inférieure à 2 mètres.

Aucun véhicule ne peut circuler et stationner à l’intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 8h et 18h.

Les participants pourront stationner aux alentours du périmètre de la brocante, dans le respect des règles de circulation et de stationnement en vigueur.

Dès enregistrement de votre dossier et en cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

Les marchands de métaux de récupération (patente de ferrailleur) ne sont pas admis par les organisateurs de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d’écarter une demande d’admission, sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

Conformément aux articles 321-7 et R. 321-10 du Code Pénal, un registre permettant l’identification des exposants, côté et paraphé par le registre m’y à disposition par l’association, est établi et est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la brocante. Ce registre est transmis à la Préfecture de la Haute-Vienne dans les huit jours qui suivent la manifestation.

Les exposants professionnels doivent être en mesure de présenter, à toute réquisition, une liste des articles en vente, et ceux-ci doivent faire l’objet d’un étiquetage indiquant le prix de vente. Les exposants s’engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la brocante.